

Décision de la Directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2024-35

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la Directrice ;
- VU** la délibération n° 16 du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la Directrice ;
- VU** la décision n°2024-32 de la Directrice de l'EPFLi portant délégation de signature à M. Johann BOULLAY en date du 09/07/2024 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ en date du 04/06/2024 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'installation d'un cabinet dentaire ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Forêt en date du 12/06/2024 donnant un avis favorable sur l'opération de portage ;
- VU** la délibération n°3 du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 05/07/2024 prenant acte de la cession à la commune à l'Euro symbolique d'une partie du bien après division foncière ;
- VU** la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale du bien en date du 10 juillet 2024 ;
- VU** la convention de portage foncier signée entre la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ et l'EPFLi en date du 12/07/2024.

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de céder pour partie le bien immobilier en nature de maison d'habitation situé à ASCHÈRES-LE-MARCHÉ, initialement cadastré :

Section	N°	Adresse / Lieudit	Contenance
ZS	211	22 bis Rue du Pavé	999 m ²

DECIDE que la cession portera sur une surface d'environ 600 m² après division du terrain dans un acte à publier,

FIXE le prix de cession à UN EURO (1€) symbolique avec dispense de paiement,

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ.

Fait à Orléans le 19 juillet 2024

La Directrice de l'EPFLI,
Pour la Directrice et par délégation,



Le Responsable juridique,
Johann BOULLAY

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 22/07/2024

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France N°2024-35

2/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.